

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE



A2 Renseignements sur l'établissement

Raison sociale Ecole d'Ingénieurs de Purpan

Adresse de l'établissement 75 voie du T.O.E.C

Tél : 0561153030

Nature de l'activité Enseignement - Recherche

Adresse du siège social :

Tél :

Renseignements propres aux établissements recevant du public

Type : R

Catégorie : 2

Autorisation d'ouverture donnée le : Dernière visite de la commission d'accessibilité : 05/02/2020

Renseignements propres aux immeubles de grande hauteur

Classe :

Inscription au fichier départemental le :

Information sur les prestations fournies dans l'établissement

Voir section 6

1. Attestations d'accessibilité (établissement conforme sans travaux, fin de travaux neufs ou fin d'agenda d'accessibilité programmée)

Pour les établissements nouvellement construits (permis de construire déposé à compter du 1^{er} janvier 2007), il s'agit de l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) après achèvement des travaux.

Pour les établissements situés dans un cadre bâti existant conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, il s'agit de l'attestation prévue à l'article R. 111-19-33 du CCH.

Pour les établissements ayant déposé un agenda d'accessibilité programmée, c'est l'attestation d'achèvement de cet agenda, à l'issue des travaux.



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

**Direction de la Sécurité Civile
et des Risques Majeurs**

Toulouse le 03 FEV. 2021

031555-20Z0484

R.2.0017

ECOLE D'INGENIEURS DE PURPAN
75 VOIE DU TOEC
31300 TOULOUSE

Monsieur Michel ROUX
ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURE DE PURPAN
75 VOIE DU TOEC
31300 TOULOUSE

N/Réf. : 2021/00692/SB/ML
Affaire suivie par : Séverine BLANCHARD
Tél : 05 62 27 66 56
Mail : accueildscrm@mairie-toulouse.fr

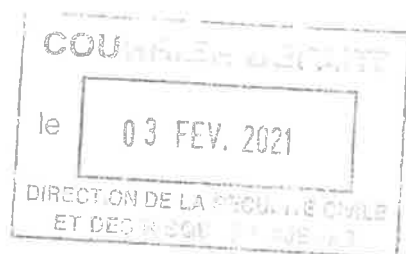
Objet : Révision de la prescription P1 de CCA du 5 février 2020

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu le 27 juillet 2020, votre demande, complétée le 4 décembre 2020, concernant la demande de révision de la prescription P-1 à savoir : « Déposer un nouveau dossier pour la mise en conformité accessibilité des différents sanitaires ne présentant pas la giration intérieure, édictée dans le Procès verbal d'étude de la Commission Communale d'Accessibilité du 5 février 2020 lors de la visite de réception de travaux. »

Au vu des éléments transmis, la Commission Communale d'Accessibilité du 7 janvier 2021 a émis un avis favorable au maintien en l'état des sanitaires avec giration à l'extérieur de l'amphithéâtre 65 et des salles d'examens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
P/ Le Maire,
Le Conseiller Délégué,





**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

**Direction de la Sécurité Civile
et des Risques Majeurs**

Toulouse, le 10 MARS 2020

R.2.0017

**19Z0445, 18Z0144, 17Z0058,
16Z0569, 14Z0317**

ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURE DE
PURPAN
75 VOIE DU TOEC
31300 TOULOUSE

Monsieur ROUX Michel
ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURE DE
PURPAN
75 VOIE DU TOEC
31076 TOULOUSE

N/Réf. : 2020/00922/SB/FF
Affaire suivie par : Séverine BLANCHARD
Tél : 05 62 27 66 56

LETTRE RECOMMANDÉE A.R.

Objet : **Visite de réception de travaux du mercredi 5 février 2020**

Aménagement, avec ajout de 32 places assises, dans l'amphithéâtre n° 65 (19Z0445).

Mise en place d'un barnum (18Z0144).

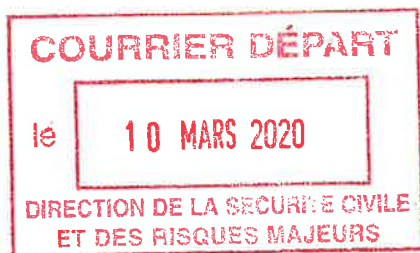
Demande de dérogation sans travaux (17Z0058).

Rajout de 42 places assises dans l'amphithéâtre (16Z0569).

Monsieur,

En application de l'article R. 123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation, je vous prie de trouver ci-joint, pour valoir notification, copie de l'extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale d'Accessibilité du mercredi 5 février 2020 concernant l'établissement **ÉCOLE SUPÉRIEURE D'AGRICULTURE DE PURPAN, 75 VOIE DU TOEC** à TOULOUSE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
P/ Le Maire,
L'Adjointe au Maire,

Christine ESCOLAN

PJ : Extrait du procès-verbal



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

**Direction de la Sécurité Civile
et des Risques Majeurs**

Toulouse, le mercredi 5 février 2020

R.2.0017

**19Z0445, 18Z0144, 17Z0058, 16Z0569,
14Z0317**

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'AGRICULTURE DE PURPAN

N/Réf. : 2020/00922/SB/FF
Affaire suivie par : Séverine BLANCHARD
Tél : 05 62 27 66 56

**Procès-Verbal de réunion de la
Commission Communale d'Accessibilité
du Mercredi 5 Février 2020**

Objet : Visite de réception de travaux du mercredi 5 février 2020

Opérations : 19Z0445, 18Z0144, 17Z0058, 16Z0569, 14Z0317

ÉTABLISSEMENT

ÉCOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURE DE PURPAN
75 VOIE DU TOEC
31300 TOULOUSE

MAÎTRE D'OUVRAGE

Monsieur Michel ROUX
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'AGRICULTURE DE PURPAN
75 VOIE DU TOEC
31076 TOULOUSE

EXPLOITANT / RUS

Monsieur Michel ROUX
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'AGRICULTURE DE PURPAN
75 VOIE DU TOEC
31076 TOULOUSE

PRÉSENTS A LA VISITE :

Monsieur HAJIJE	Conseiller Municipal Délégué – Président de Commission
Monsieur SOULHEYREH	Services généraux ESAP
Monsieur GERBEX	DEKRA
Monsieur BOUDRAR	D.S.C.R.M
Monsieur CASTEL	D.S.C.R.M
Madame BLANCHARD	D.S.C.R.M

Lors de cette séance et conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation,
Considérant le débat ayant eu lieu lors de la séance précitée,

Considérant que les prescriptions ci-après dont la liste n'est pas limitative, ne relèvent pas les constructeurs, installateurs, exploitants, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage des responsabilités qui leur incombent personnellement,

Considérant que ces derniers doivent s'assurer, comme l'article R. 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation le précise, que les installations, équipements, etc. sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de toute la réglementation en vigueur,

RAPPEL DES AVIS DE COMMISSION :

Opération(s) liée(s) à la visite :

Considérant l'avis favorable émis le 3 octobre 2019 par la Commission Communale d'Accessibilité lors de l'étude sur dossier du projet concernant l'aménagement, avec ajout de 32 places assises, dans l'amphithéâtre n° 65 (opération n° 19Z0445),

Considérant l'avis favorable émis le 5 avril 2018 par la Commission Communale d'Accessibilité lors de l'étude sur dossier du projet concernant la mise en place d'un barnum (opération n° 18Z0144),

Considérant l'avis favorable émis le 2 mars 2017 par la Commission Communale d'Accessibilité lors de l'étude sur dossier du projet concernant la demande de dérogation sans travaux (opération n° 17Z0058),

Considérant l'avis favorable émis le 6 octobre 2016 par la Commission Communale d'Accessibilité lors de l'étude sur dossier du projet concernant le rajout de 42 places assises dans l'amphithéâtre (opération n° 16Z0569),

Considérant l'avis favorable émis le 2 octobre 2014 par la Commission Communale d'Accessibilité lors de l'étude sur dossier du projet concernant la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité (opération n° 14Z0317),

VISITE :

Descriptif :

Opération n° 19Z0445 et n° 16Z0569 :

Considérant la création de 8 places pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au rez-de-chaussée et la mise en place de tables sur roulettes présentant le vide en sous face réglementaire,

Opération n° 18Z0144 :

Considérant que les poteaux du barnum sont contrastés visuellement par rapport à leur environnement,

Opération n° 14Z0317 :

Considérant l'avis défavorable émis par la Commission Communale d'Accessibilité du 19 mai 2016 lors de la réception de travaux de l'opération n° 14Z0317 relative à la mise en accessibilité du site motivée par les observations suivantes :

O1 - Espace de manœuvre de porte non conforme au droit des portes B4, B5 et B6 (article 10 et annexe 2 de l'arrêté du 1er août 2006).

O2 - Tous les sanitaires adaptés ne sont pas conformes à l'article 12 de l'arrêté du 1er août 2006 (notamment au niveau des espaces de giration et de transfert).

O3 - Défaut de signalétique d'orientation au niveau des places de stationnement (article 2 de l'arrêté du 1er août 2006).

Considérant l'avis favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité du 14 mars 2017 sur la demande de dérogation pour ne pas rendre accessible trois salles de classe banalisées (B4, B5 et B6) afin de répondre à l'observation n° 1 du Procès-Verbal de la visite du 19 mai 2016,

Considérant que lors de la présente visite, il a été constaté des sanitaires ne disposant pas de giration à l'intérieure de ceux-ci et n'ayant pas fait l'objet de travaux dans le cadre du dossier n° 14Z0317 relatif à la mise en accessibilité totale du site,

Considérant que les dossiers n° 19Z0045 et n° 18Z0144 ont été étudiés dans le cadre de l'arrêté du 8 décembre 2014,

Considérant que les dossiers n° 14Z0317 et 16Z0569 ont été étudiés dans le cadre de l'arrêté du 1er août 2006 complété par l'arrêté du 30 novembre 2007,

Considérant que l'établissement est distribué comme suit et est susceptible de recevoir les effectifs ci-après :

ESAP Bâtiment Principal

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Aggrav ation S.S	Dégagements			
					Public	Person nel	Du niv.	Cumul des niv.		Théorique		Réalisé	
										Sorties	UP	Sorties	UP
Château Aile Nord 1^{er} étage	11 bureaux Local technique Sanitaires				0	20	20					2	2
R.d.C	Bureaux administratifs a	R		Déclaration		2						1	1
	Bureaux administratifs b à f	R		Déclaration		5x1						1	1
	4 bureaux administratifs	R		Déclaratio n		4X1	11	31				1	1
												3	3
Château Aile Centre													
2^{ème} étage													
	Salle des conseils	L		Déclaration	40							2	2
R.D.C													
	Accueil					2							
							42	42					
Château Aile Sud													
1^{er} étage													
	Bureaux enseignants a à p	R		Déclaration		15x1						1	1
	Bureau administratif q	R		Déclaration		2						1	1
	Salles de travail x7	R		Déclaration	7x1							1	1
	Local téléphone informatique												
	Local entretien												
	Chapelle	R		Déclaration	30							2	2
	Local stockage agronomie												
							54						
R.D.C													
	Bureaux administratifs a à g			Déclaration		7x1						1	1
	Salle du personnel											1	1
	Salles de cours n° 15,	R		Déclaration	20	1						2	2
	Salles de cours n° 16,	R		Déclaration	40	1						2	2
	Salles de cours n° 17	R		Déclaration	30	1						2	2
	Salles de cours n° 18	R		Déclaration	20	1						2	2
	Salles de cours n° 22	R		Déclaration	45	1						2	2
	Vinothèque	R										1	1
	Local électrique												
	Local stockage papier												

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Aggrav ation S.S	Dégagements			
					Public	Person nel	Du niv.	Cumul des niv.		Théorique		Réalisé	
										Sorties	UP	Sorties	UP
							170						
Sous- sol													
	Locaux de stockage												
							224						
Aile Biblioth èque													
1 ^{er} étage	Bureaux enseignement a à j	R		Déclaration		4x1						1	1
	Association des ingénieurs	R		Déclaration		2						1	1
	Salle de cours n° 36	R	20	Déclaration	12	1						1	1
	Salles de travail n° 26, 27, 28	R		Déclaration	3x5								
	Bureaux												
	extension 1 :												
	Salle de travail	R			5					1	1	1	1
	Salle de cours n° 2	R			9	1				1	1	1	1
	Salle de travail	R			5					1	1	1	1
	Salle de cours n° 4	R			29	1				2	1+1 acc	2	2
	Salle de travail	R			5					1	1	1	1
	Salle d'étude n° 6	R			15					1	1	1	1
	Bureau n° 7				/	1				1	1	1	1
	Salle de cours n° 8	R			9	1				1	1	1	1
	Bureau n° 9				/	1				1	1	1	1
	Bureau n° 10				/	1				1	1	1	1
	Bureau n° 12				/	1				1	1	1	1
	Bureau n° 14				/	1				1	1	1	1
	extension 2 :		200 m²										
	Salle de cours 36	R	20	Déclaration	12	1				1	1	1	1
	Salle de cours 37	R	47	Déclaration	30	1				2	2	2	2
	Salle de cours 38	R	48	Déclaration	18	1				1	1	1	1
	Salle de cours 39	R	47	Déclaration	28	1				2	2	2	2
	Salle de cours 40	R	32	Déclaration	18	1				1	1	1	1
	Salle de cours 41	R	47	Déclaration	30	1				2	2	2	2
	Laboratoire de langue n° 42	R	47	Déclaration	30	1				2	2	2	2
							194						
R.d.C													
	Local serveur												
	Local de stockage												
	Bibliothèque	S}											
	extension 1 :	}											
	Bibliothèque	S}	206,60 m²	Déclaration	60	4						2	2
	6 salles ¼ de promotion	R			6x15	6x1						2	2
	Direction	R											
	Secrétariat	R											
	Bureaux d'enseignants k à x	R		Déclaration		14x1							
	Salles de travail y à z	R		Déclaration	2x1							1	1

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m ²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Aggrav ation S.S	Dégagements			
					Public	Person nel	Du niv.	Cumul des niv.		Théorique		Réalisé	
										Sorties	UP	Sorties	UP
	Salle de réunion	L	23,70 m ²	(non cumulable)	24					2	1+1 acc	2	2
	Salles de cours 30 à 33	R	62	Déclaration	4x36	4x1						2	2
	Salles de cours 34 à 35	R	90	Déclaration	2x72	2x1						2	2
							374						
Sous- sol 1													
	Locaux de stockage												
Sous- sol 2													
	Stockage des livres documentation	R		Déclaration	10							2	2
	Local machinerie ascenseur												
							10						
							578						
Aile Salle de cours													
	Sous station de chauffage												
	Local TGBT												
	Salles de cours n°30, 31, 32, 33,	R			3x35	3x3						2	2
	Salles de cours n° 34 et 35	R			2x70	2x2						2	2
	Bloc W-C												
	Bureaux												
Hall Central													
	Amphi n° 1, 2	R	145	Déclaration	2x138	2x1						2	3
	Amphi n°3 et 4	R	180	Déclaration	2x154	2x1						3	4
	Hall central	R	590 m ²	Déclaration									
	Bureau administratif i	R		Déclaration		1						1	1
	Bureau administratif j	R		Déclaration		2						1	1
							591						
Bâtiment LIEF													
	Bureaux a à j	R		Déclaration		10x1						1	1
	Télédéttection	R		Déclaration		5						1	1
	Placard												
	Salles de cours n° 13	R	35	Déclaration	16	1						1	1
	Salle n° 12 Informatique	R	50	Déclaration	18	1						1	1
	Salles n° 14 Informatique	R	55	Déclaration	16	1							
	Salle n° 20 Informatique	R	38	Déclaration	14	1						1	1
	Local association PURPANET											1	1
	Local téléphone informatique												
	Bloc W-C												
							83						

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Aggrav ation S.S	Dégagements			
					Public	Person nel	Du niv.	Cumul des niv.		Théorique		Réalisé	
										Sorties	UP	Sorties	UP
Foyer des Elèves et Bureau x Associa tifs													
	Salle 1 Foyer	PL R	293	4/3	391							3	8
	Salle 2	PL R	128	4/3	171							2	4
	Salle 3 BODEGA	PL R	57	4/3	76							2	4
	Club musique												
	Bloc sanitaire avec W-C pour personnes à mobilité réduite												
	Réserve 1												
	Réserve 2												
	Coopérative ou vestiaire												
								638					
Zone Physiol ogie et Chimie													
	Local électrique												
	Sous station chauffage												
	Labo et bureau												
	Labo recherche Agro Physiologie												
	Labo												
	Salles TP 8 et 7	R	112	Déclaration	2x32	2x1						2	3
	Laverie flux continu	R											
	Laboratoire ESERCA	R											
	W-C												
	Salle n° 9 labo chimie agro alimentaire	R	115	Déclaration	36	1						2	3
	Local de stockage produits minéraux labo chimie agro alimentaire												
	Salle n° 10 Microbiologie Physiologie Végétale	R	115	Déclaration	36	1						2	3
	Bureaux a à f	R		Déclaration		10							
	Amphithéâtre n° 5 :												
	Salles 1+2	L	208	Déclaration	150	2						4	7
	Salle 1	L	105	Déclaration	50	1						2	3
	Salle 2	L	103	Déclaration	50	1						2	4
	Sous station Chauffage												
							302						

Amphithéâtre 5 cloisons mobiles coupe-feu 1/2 heure.

DF dans hall. Il peut être utilisé ponctuellement dans les 3 configurations suivantes : expositions (< 200 p) , conférences (2 x 150 chaises) et soirées repas (570 personnes).

Effectif Total Public : **700**
Effectif Total Personnel : **90**
Effectif Total ERP : **790**

Effectif Total Public **900**
 Etablissement :
 Effectif Total Personnel : **105**
 Effectif Total ERP : **1005**

SALLES D'EXAMENS

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Aggrav ation S.S	Dégagements			
					Public	Person nel	Du niv.	Cumul des niv.		Théorique		Réalisé	
										Sorties	UP	Sorties	UP
RDC													
	Hall entrée												
	Salle d'examens 2	R	288	Decl.	196	2						3	4
	Salle d'examens 1	R	192	Decl.	118	2						3	6
	Bloc sanitaires pour personnes à mobilité réduite												
	Kitchenette												
					314	4							
RDC	Bureaux												
	Bâtiment isolé du bâtiment salles examen CF 2h + bande PF 1/4H sur 4 m												

Effectif Total Public : **314**
 Effectif Total Personnel : **4**
 Effectif Total ERP : **318**

SALLES DE FORMATIONS ET RESTAURATION DU PERSONNEL

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Aggra vation S.S	Dégagements			
					Public	Person nel	Du niv.	Cumul des niv.		Théorique		Réalisé	
										Sorties	UP	Sorties	UP
1er étage													
	Terrasse technique												
	Local technique												
	Salle de formation 1	R			38	1						2	2
	Salle de formation 2	R			39	1						2	3
	Salle de formation 3	R			18	1						1	2
	Local ménage												
	Bloc sanitaires pour personnes à mobilité réduite												
	Placard technique												
		R		Déclarati on	95	3						2	3
RDC													

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Aggra vation S.S	Dégagements			
					Public	Person nel	Du niv.	Cumul des niv.		Théorique		Réalisé	
										Sorties	UP	Sorties	UP
	Salon 1	N			0						2	2	
	Salon 2 + Cafétéria	N			0						2	2	
	Salon 3	N			0						2	2	
	Salle repas	N			0						3	6	
			214	1 p/m²	0	214 + 9							
	Bloc sanitaires pour personnes à mobilité réduite												
	Préparation froide												
	Préparation chaude												
	Laverie												
	Réserve alimentaire												
	Réserve non alimentaire												
	Décartonnage												
	Légumerie												
	Local chef												
	Vestiaires hommes												
	Vestiaires femmes												
	Local déchets												

Effectif Total Public : **95**
Effectif Total Personnel : **226**
Effectif Total ERP : **321**

BATIMENT 1 ET GARAGE

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Aggra vation S.S	Dégagements			
					Public	Person nel	Du niv.	Cumul des niv.		Théorique		Réalisé	
										Sorties	UP	Sorties	UP
RDC	Cuisine > 20 kW			Déclaration		2						2	4
	Plonge												
	Salles à manger principale	N		Déclaration		50						2	2
	Salles à manger secondaire	N		Déclaration		40						2	2
	Salles à manger 1	N		Déclaration		16						1	1
	Salles à manger 2	N		Déclaration		12						2	4
	Salles à manger 3	N		Déclaration		10						2	4
	Locaux de stockage												
	Lingerie			Déclaration		6	136					2	2
SS	Atelier			Déclaration		3							
	Garage et locaux de stockage												
	Chaufferie												
	Cave												
	Toilettes												

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Aggrava tion S.S	Dégagements			
					Public	Person nel	Du niv.	Cumul des niv.		Théorique		Réalisé	
										Sorties	UP	Sorties	UP
	Archives												
							3						

Effectif Total Personnel : 139

PEPINIERE D'ENTREPRISES

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Aggra vation S.S	Dégagements			
					Public	Person nel	Du niv.	Cumul des niv.		Théorique		Réalisé	
										Sorties	UP	Sorties	UP
RDC													
Aile Gauche	Bureaux d'enseignants	R		Déclarati on		8						2	2
	Sous station												
	Local électrique												
Aile Droite	Locaux associatifs et clubs	R		Déclarati on	20							2	2
	Sous station												
	Local électrique												
							28						

Effectif Total Public : 20

Effectif Total Personnel : 8

Effectif Total ERP : 28

AMPHITHEATRE

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Aggravation S.S	Dégagements			
					Public	Personnel	Du niv.	Cumul des niv.		Théorique		Réalisé	
										Sorties	UP	Sorties	UP
RDC													
	Amphithéâtre	L			269	10				2	4	3	7
	Estrade												
	Local de rangement												
	Blocs sanitaires PMR												
	Vestiaires												
	Hall												

Effectif Total Public : 269

Effectif Total Personnel : 10

Effectif Total ERP : 279

Considérant que l'établissement est classé type R de 2ème catégorie,

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission Communale d'Accessibilité émet :

Un avis favorable à la réception des travaux.

La Commission Communale d'Accessibilité estime nécessaire la réalisation de la prescription suivantes :

P-1 Déposer un nouveau dossier pour la mise en conformité accessibilité des différents sanitaires ne présentant pas la giration intérieure .

Cet avis ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations à solliciter auprès des autres administrations ou services municipaux.

La Présidente,



Christine ESCOULAN

4. Arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité

Si au dépôt du permis de construire ou de l'autorisation de travaux, des dérogations aux règles d'accessibilité applicables ont été déposées, joindre le ou les arrêtés préfectoraux accordant cette ou ces dérogations. Attention aux dérogations accordées tacitement du fait d'un dépassement du délai d'instruction par les autorités administratives, il vous faut réclamer un document précisant cette acceptation.



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

DOSSIER N° AT 031 555 17 Z 0058

Commune : TOULOUSE

Demandeur : A.E.P. ECOLE D'INGENIEURS DE PURPAN représenté par ROUX Michel
Adresse du demandeur : 75 VOIE DU TOEC - BP 57611 31076 TOULOUSE

Nom établissement : ECOLE D'INGENIEURS DE PURPAN

Adresse des travaux : 75 VOIE DU TOEC 31300 TOULOUSE

Références cadastrales :

Type / catégorie ERP : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / 2

Nature des travaux :

Demande de dérogation sans travaux

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) :

Demande de dérogation pour ne pas rendre accessibles trois salles de classe banalisées

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 14 Mars 2017 concernant la demande de dérogation du 26 Janvier 2017

Considérant le dossier transmis par le maître d'ouvrage le jeudi 26 janvier 2017,

Considérant que le projet concerne une demande de dérogation sans travaux,

Considérant la demande de dérogation pour ne pas rendre accessibles trois salles de classe banalisées,

Considérant que toutes les autres salles de classe sont accessibles,

Considérant que les portes de ces trois salles sont non conformes,

Considérant le courrier d'un bureau d'étude attestant l'impossibilité technique de mettre en conformité les portes, de part la présence d'un mur porteur,

Considérant que le projet est présenté dans le cadre de l'arrêté d'application du 8 décembre 2014,

Considérant que l'établissement est distribué comme suit et est susceptible de recevoir les effectifs ci-après :

EffectifTotalPublic:700

EffectifTotalPersonnel:90

EffectifTotalERP:790

EffectifTotalPublicEtablissement:900

EffectifTotalPersonnelEtablissement:105

EffectifTotalERPEtablissement:1005

Considérant que l'établissement est classé **type R 2ème catégorie**,

ARRETE

Article 1

la dérogation est **accordée**

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

A TOULOUSE, le

21 MARS 2017

Pour LE PREFET et par délégation,

**L'adjointe au Chef du Service Logement
et Construction Durables de la DDT**



Céline SPERANDIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

REPUBLIQUE FRANCAISE



Préfecture de Haute-Garonne

dossier n°14Z0317

date de dépôt : 06/08/2014

demandeur : ECOLE D'INGENIEURS DE
PURPAN

pour : Mise en conformité de
l'établissement - Demande de dérogation

adresse terrain : 75 voie du TOEC 31300
TOULOUSE

ARRÊTÉ PREFECTORAL

d'une demande de dérogation au titre du code de la construction et de l'Habitation

Le préfet de Haute-Garonne,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 111-19-10

Vu l'article R.111-19-6 en tant qu'il s'applique aux établissements recevant du public nouveaux créés par changement de destination dans un bâtiment existant

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-18 à R.111-18-7 et des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'avis en date du 16 octobre 2014 de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

1) Dérogation concernant les cheminements extérieurs :

- dérogation concernant l'accès aux terrains de foot/rugby situés en contrebas du site et entourés d'espaces verts rendant tout aménagement extrêmement complexe,
- dérogation concernant l'aménagement des cheminements (A4, A9, A10, A16, A17) correspondant principalement à l'entrée du site,
- dérogation concernant l'accès depuis le portail de l'établissement (A13) pour la même problématique de dévers sur le site.

Compensations : il est proposé la mise en place d'un visiophone permettant d'appeler l'accueil afin d'être pris en charge par le personnel de l'école.

Considérant que les dérogations sont également à restituer dans le contexte suivant :

L'établissement est desservi depuis la voie du Toec en contrebas de l'entrée du site. La voie publique d'accès jusqu'au portail présente une pente excessive supérieure à 6 % sur plus de 50m qu'il sera vraisemblablement difficile à mettre aux normes.

De ce fait, pour les personnes à mobilité réduite, l'accès depuis la voie publique ne peut se faire qu'en étant accompagnées, en étant motorisées ou directement en véhicule jusqu'à n'importe quel parking destiné au public à l'intérieur du site.

Par ailleurs, l'établissement étant situé sur une butte, de nombreux dévers au niveau des voiries (notamment vers l'entrée) rendent l'aménagement de certains cheminements structurellement et financièrement complexe voire impossible.

Néanmoins, il faut noter que le pourtour et les entrées des bâtiments sont globalement plats ou présentent des pentes inférieures à 2 %.

2) Dérogation concernant le stationnement automobile et en particulier le reprofilage du grand parking étudiant qui pour les mêmes raisons techniques, financières, mais aussi incompatibles avec le traitement du pluvial, ne peut donc pas être réalisé.

3) Dérogation concernant les portes B4, B5, B6 (absence d'espace de manœuvre de porte et angle saillant lié au renforcement des portes de 0,65m dans la circulation ;

Mesure compensatoire : l'établissement dispose de 40 autres salles accessibles

4) Dérogation concernant les 2 amphithéâtres ne présentant pas de place accessible : le mobilier étant fixe.

Mesure compensatoire : l'établissement dispose de 8 autres amphithéâtres accessibles.

Considérant que le projet est présenté dans le cadre de l'arrêté d'application du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007.

ARRÊTE

Article 1 :

Les demandes de dérogation 1 et 2 sont accordées

Article 2 :

Les demandes de dérogation 3 et 4 sont refusées en application des dispositions de l'article R-111.19.1 du code de la construction et de l'habitation, pour les motifs suivants :

Absence de justificatif technique justifiant de l'impossibilité technique de réaliser des travaux de mise en conformité :

- des espaces de manœuvre de porte et des poignées de porte des salles B4, B5 et B6.
- des places pour personnes à mobilité réduite dans les 2 amphithéâtres.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le maire de Toulouse, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Toulouse, le
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental adjoint
des Territoires

30 OCT. 2014

Bernard POMMET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification, conformément aux articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative.

6. Document d'aide à l'accueil

Il s'agit du document à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction. Il donne quelques rappels réglementaires, des conseils sur les attitudes qui permettent de mieux accueillir les personnes handicapées et des aides pour rendre l'établissement accessible.

ÉTUDES ET HANDICAP

PURPAN s'engage auprès des étudiants en situation de handicap afin de faciliter leur insertion et leur réussite dans le cadre de leur poursuite d'études supérieures.

Pour ce faire, l'Ecole dispose de mesures d'accompagnement dédiées :

- Aménagement des cursus et des examens
- Accessibilité du campus (cf. annexe)
- Sensibilisation des personnels
- Mise en place de procédures d'évacuation des personnes en situation de handicap
- Sensibilisation des associations étudiantes et de leurs élus à l'accessibilité et à l'inclusion
- Démarche RSE incluant les enjeux "Egalité des chances et diversité", "Ecoute des besoins et satisfaction des apprenants" et "Insertion professionnelle & employabilité des apprenants"
- Registre d'accessibilité consultable à l'accueil

PURPAN est également membre de la **convention « Atouts pour tous », signée par l'Université Fédérale Toulouse**, le rectorat et de grands groupes industriels du site toulousain.

Avec la signature de cette convention PURPAN s'engage à :

- Concevoir et coordonner un ensemble d'actions cohérentes, visant à proposer des modalités d'accompagnement adaptées et sans rupture tout au long du cursus de formation vers l'emploi.
- Inscrire dans la durée, la définition, la mise en œuvre et le financement d'actions concertées visant à inciter les élèves à s'inscrire dans des cursus de l'enseignement supérieur et à susciter une insertion professionnelle dans le monde du travail.

Afin de fluidifier et d'articuler cet accompagnement, trois référents handicap sont présents sur le campus.

N'hésitez pas à les contacter pour toute question relative à votre santé ou pour tout besoin d'aménagement spécifique. Ils sont à votre disposition pour vous guider et vous accompagner dans les démarches à réaliser.

Pour prendre contact : referenthandicap@purpan.fr

Informations complémentaires utiles à destination des étudiants

- [Guide de l'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap](#)
- Site ministériel de référence <https://www.etudiant.gouv.fr/fr>

Le saviez-vous ?

En tant qu'étudiant en situation de handicap, vous pouvez aussi réaliser vos études par le biais d'un apprentissage (Il n'y a pas de limite d'âge maximum) **et conclure un contrat avec une entreprise.** Ce contrat d'apprentissage se déroule en entreprise et en centre de formation. En qualité d'apprenti en situation de handicap, vous bénéficierez d'aménagements particuliers compte tenu de votre statut. Vous devrez également avoir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Liens utiles afin de vous accompagner dans vos démarches et faciliter votre insertion professionnelle

- [Les MDPH](#) (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- [L'AGEFIPH](#) (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) et le [FIPHPH](#) (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) ;
- [Les Cap Emploi](#) ;
- [Les Prestataires d'appuis spécifiques](#) ;
- [Les Etablissements Médico-Sociaux](#) ;
- <https://handicap.gouv.fr> (Site Secrétariat d'état chargé des personnes en situation de handicap).

ANNEXE – Accessibilité du Campus

Signalétique :

- Repérage des entrées, signalisation du point d'accueil
- Eléments structurants des cheminements repérables (bandes podotactiles, appels de vigilance)
- Repérage des parois vitrées

Mobilier

- Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise, hauteur et profondeurs réglementaires
- Mobilier adapté dans l'ensemble des salles de cours et laboratoires

Personnel

- Personnel appelé à être en contact avec le public sensibilisé à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap
- 3 référents handicap

Stationnement

- 15 Places de parking accessibles, localisées à proximité des différentes infrastructures

Eclairages

- Cheminements extérieurs éclairés par lampes automatiques (20 lux)
- Entrées éclairées par luminaires et spots
- Circulations intérieures horizontales (100 lux), escaliers (150 lux) avec détection de présence et temporisations

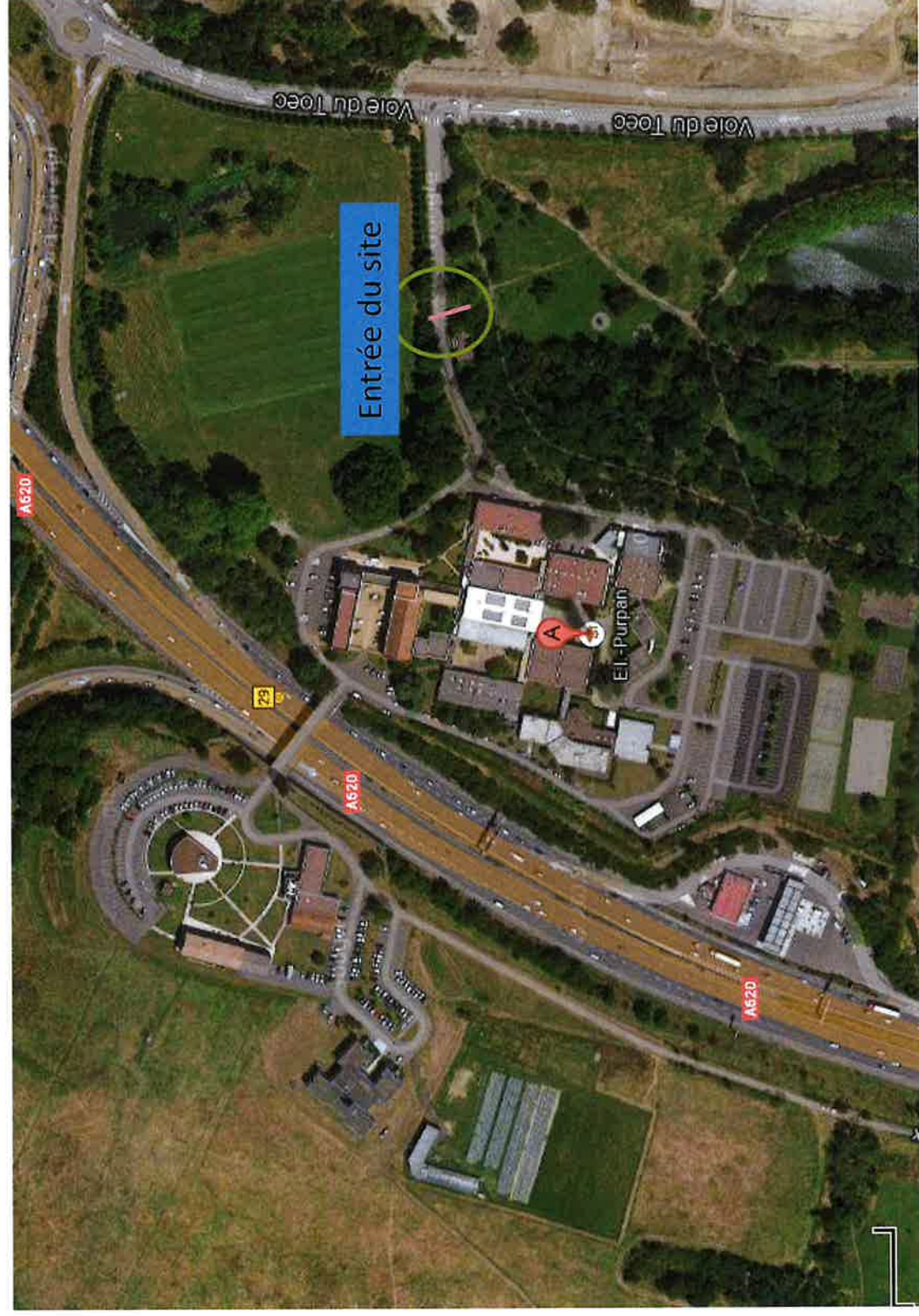
Cheminements et portes

- Visiophone à l'entrée du site (accompagnement depuis l'entrée du site si nécessaire)
- Cheminements praticables depuis les parkings sans ressauts > 2cm (pas de vide bordants les cheminements)
- Entrées des bâtiments sans ressauts >2 cm avec passages suffisants
- Sorties repérables sans risque de confusion avec les sorties de secours
- Largeurs de passage et poignées adaptées
- Ascenseurs pour accéder aux étages
- Escaliers avec contre-marches contrastées, mains-courantes et bandes podotactiles

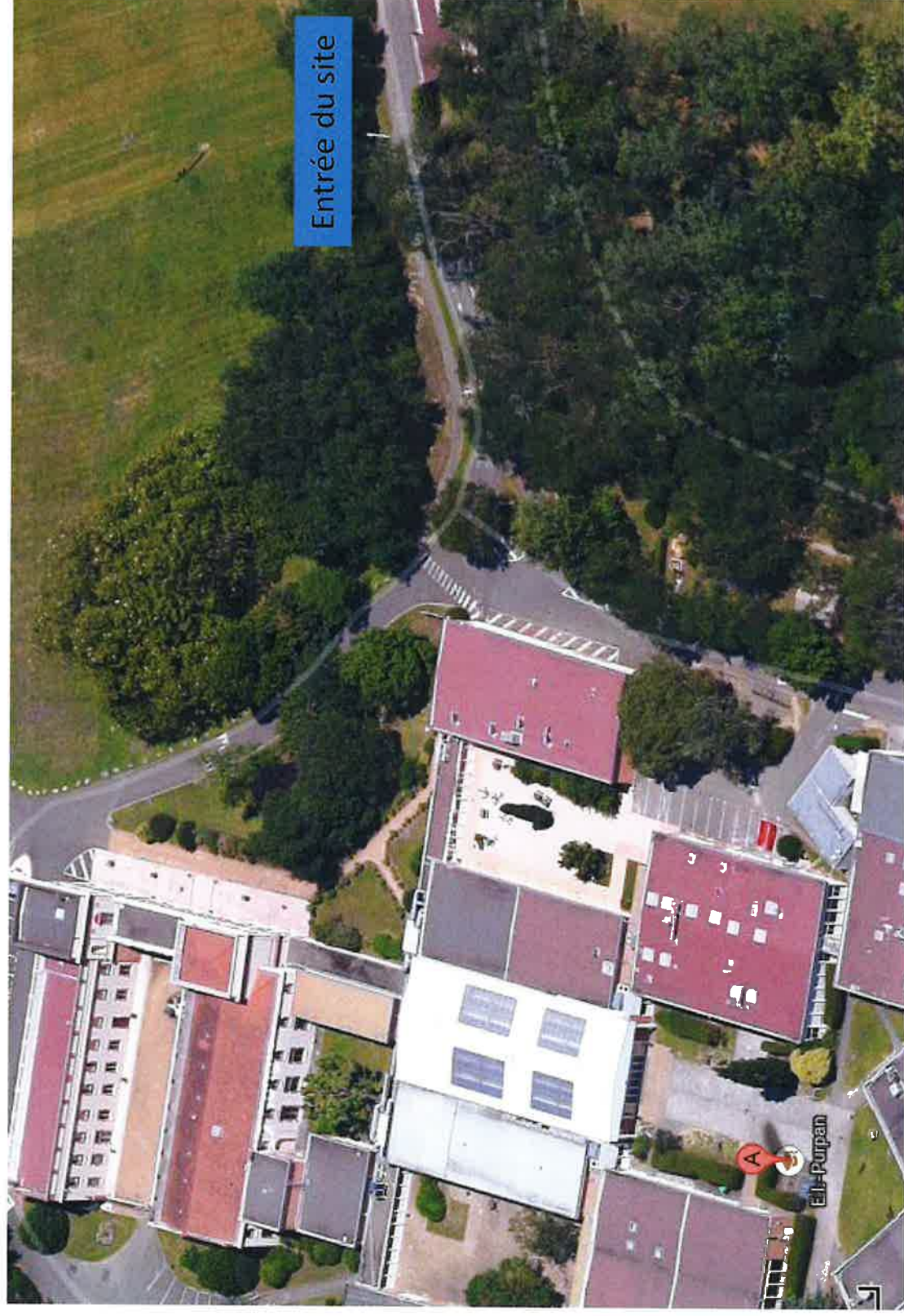
Sanitaires

- Au moins 1 accessible par niveau (cf. localisations sur plans)
- Rayon de giration dans ou devant les toilettes conformes
- Espaces d'usage ou de transfert adaptés
- Poignées de tirage de portes, barres de maintien
- Lave-mains adaptés

Vue générale du site



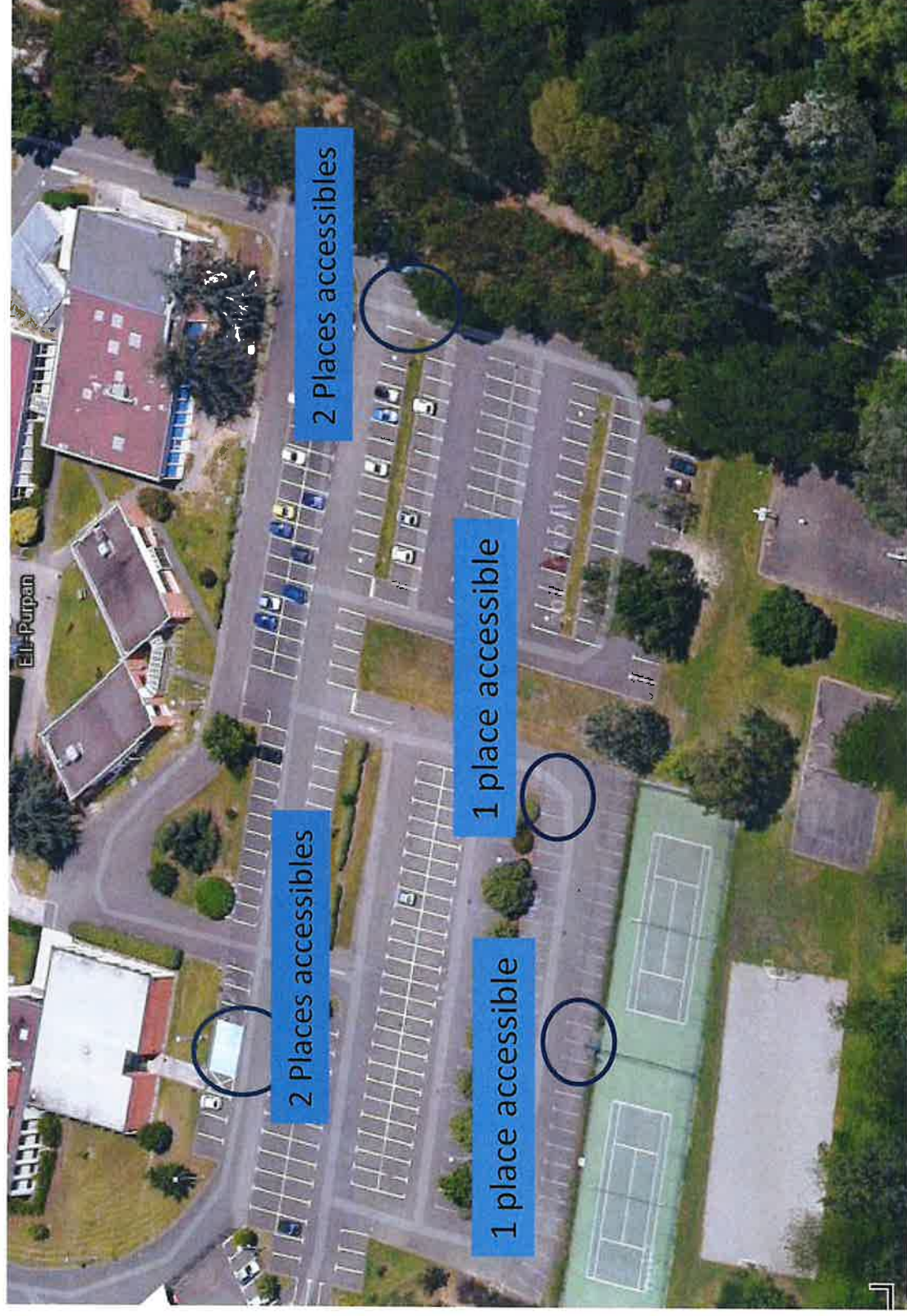
Entrée du site – zone en dévers



Administration et parking visiteurs



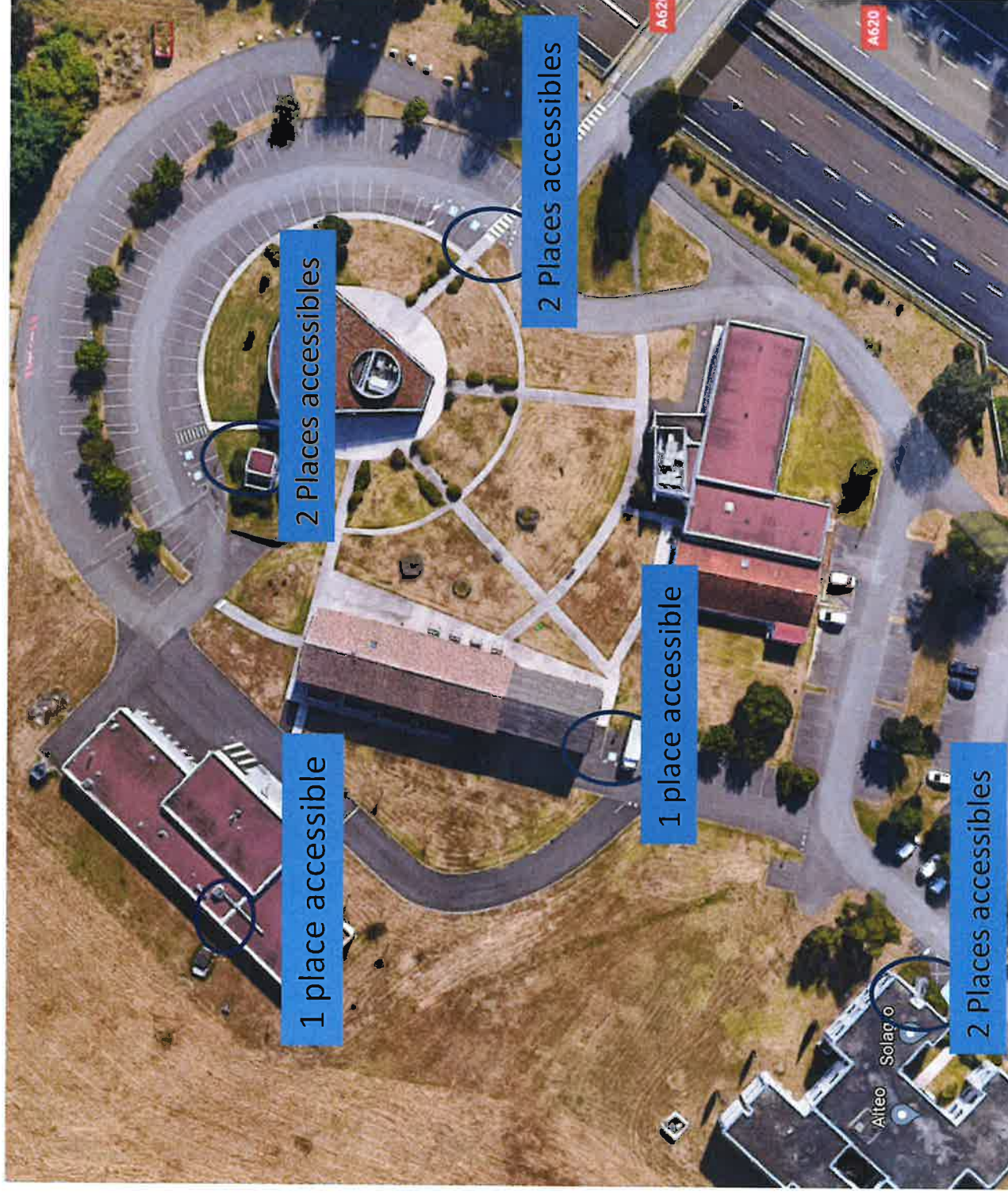
Grand parking étudiants



Entrées des étudiants



Zone extérieur rocade





BUREAUX ET SALLES POUR L'EIP

DET	ECH : 1/500
PLAN RDC Projet sécurité 28/03/14	



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue Ecole d'Ingénieurs de Purpan

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☒ oui

☐ non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☒ oui

☐ non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

☒

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

☒

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

☐



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

☒ oui ☐ non

→ Le personnel connaît le matériel

☒ oui ☐ non



Contact : referenthandicap@purpan.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



☒ à l'accueil



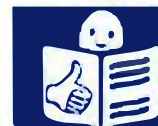
☐ sur le site internet

N° SIRET : 77694414200012

Adresse : 75 VOIE DU TOEC 31300 TOULOUSE



**Certaines prestations
ne sont pas
accessibles**



1. Salles 12 à 15

Dérogation : Arrêté Préfectoral du 21/03/2017



Ce service sera accessible le :

☐

Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

☒

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☒ oui ☐ non



2. Certains cheminements

Dérogations : Arrêté Préfectoral du 30/10/2014

(avec mesures compensatoires)



Ce service sera accessible le :

☐

Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

☒

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

Visiophone à l'entrée ☒ oui ☐ non



3.



Ce service sera accessible le :

☐

Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non

8. Description des formations et attestations de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées (ERP des catégories 1 à 4)

Le registre public d'accessibilité contient une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés.



Attestation de formation

Référents Handicap au sein des centres de formation

Je soussignée, Nathalie Bayle, responsable ACCEIS, organisme de formation déclaré sous le numéro 73 31 06995 31 et mandaté par l'Agefiph, atteste que :

Mme Linda GALAS
(pour le compte de l'Ecole Supérieure Purpan)

a suivi la formation suivante :

Devenir Référent-e Handicap au sein d'un centre de formation

- **Objectifs de la formation :**
 - Comprendre la notion de handicap
 - Différencier les typologies de handicap
 - Mieux appréhender les notions d'accessibilité et de compensation
 - Connaître le cadre législatif et institutionnel
 - Connaître les dispositifs existants, les relais et les aides mobilisables
 - Repérer les différents dispositifs d'aides à la formation
 - Se positionner en tant que référent handicap au sein de son organisme
- **Durée et date :** 17 et 18 décembre 2020.
- **Lieu :** En distanciel

Fait à Toulouse, le 18 décembre 2020

Nathalie Bayle – ACCEIS



Attestation de formation

Référents Handicap au sein des centres de formation

Je soussignée, Nathalie Bayle, responsable ACCEIS, organisme de formation déclaré sous le numéro 73 31 06995 31 et mandaté par l'Agefiph, atteste que :

Mme Coraline NANCHE
(pour le compte de l'Ecole Supérieure Purpan)

a suivi la formation suivante :

Devenir Référent-e Handicap au sein d'un centre de formation

- **Objectifs de la formation :**
 - Comprendre la notion de handicap
 - Différencier les typologies de handicap
 - Mieux appréhender les notions d'accessibilité et de compensation
 - Connaître le cadre législatif et institutionnel
 - Connaître les dispositifs existants, les relais et les aides mobilisables
 - Repérer les différents dispositifs d'aides à la formation
 - Se positionner en tant que référent handicap au sein de son organisme
- **Durée et date :** 17 et 18 décembre 2020.
- **Lieu :** En distanciel

Fait à Toulouse, le 18 décembre 2020

Nathalie Bayle – ACCEIS



Attestation de formation

Référents Handicap au sein des centres de formation

Je soussignée, Nathalie Bayle, responsable ACCEIS, organisme de formation déclaré sous le numéro 73 31 06995 31 et mandaté par l'Agefiph, atteste que :

M. Hervé SOUCHEYRE

(pour le compte de l'Ecole d'Ingénieurs de Purpan)

a suivi la formation suivante :

Devenir Référent-e Handicap au sein d'un centre de formation

- **Objectifs de la formation :**
 - Comprendre la notion de handicap
 - Différencier les typologies de handicap
 - Mieux appréhender les notions d'accessibilité et de compensation
 - Connaître le cadre législatif et institutionnel
 - Connaître les dispositifs existants, les relais et les aides mobilisables
 - Repérer les différents dispositifs d'aides à la formation
 - Se positionner en tant que référent handicap au sein de son organisme
- **Durée et date :** 11 et 12 février 2021 (9h00-12h00 / 14h00-16h30).
- **Lieu :** En distanciel

Fait à Toulouse, le 12 février 2021

Nathalie Bayle – ACCEIS